

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD - GRAND PARIS
GRILLE TARIFAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025
CONSERVATOIRE DE CHATILLON

I – COTISATIONS ANNUELLES

A. Eveil

Tranches	Quotients familiaux	Tarif
T1	Jusqu'à 252,99 €	37,37€
T2	253,00 € à 504,99 €	57,57€
T3	505,00 € à 757,99 €	77,77€
T4	758,00 € à 1009,99 €	113,12€
T5	1010,00 € à 1262,99 €	153,52€
T6	1263,00 € à 1514,99 €	196,95€
T7	1515,00 e à 1767,99 €	217,15€
T8	1768,00 € et plus	227,25€
Hors territoire		Non proposé

B. Cursus Danse

Tranches	Quotients familiaux	Cursus Danse	Initiation Danse
T1	Jusqu'à 252,99 €	74,74€	37,37€
T2	253,00 € à 504,99 €	115,14€	57,57€
T3	505 € à 757,99 €	155,54€	77,77€
T4	758,00 € à 1009,99 €	226,24€	113,12€
T5	1010,00 € à 1262,99 €	307,04€	153,52€
T6	1263,00 € à 1514,99 €	393,90€	196,95€
T7	1515,00 e à 1767,99 €	434,30€	217,15€
T8	1768,00 € et plus	454,50€	227,25€
Hors territoire		785,46€	Non proposé

C. Cursus Théâtre

Tranches	Quotients familiaux	Cursus Théâtre	Eveil / Initiation Théâtre
T1	Jusqu'à 252,99 €	74,74€	37,37€
T2	253,00 € à 504,99 €	115,14€	57,57€
T3	505 € à 757,99 €	155,54€	77,77€
T4	758,00 € à 1009,99 €	226,24€	113,12€
T5	1010,00 € à 1262,99 €	307,04€	153,52€
T6	1263,00 € à 1514,99 €	393,90€	196,95€
T7	1515,00 e à 1767,99 €	434,30€	217,15€
T8	1768,00 € et plus	454,50€	227,25€
Hors territoire		785,46€	Non proposé

D. Coursus Musique (Instrument et Chant)

Le cursus complet comprend :

- La pratique de l'instrument (ou chant)
- La formation musicale
- La pratique d'une activité d'ensemble

Tranches	Quotients familiaux	Cursus Musique	Formation Musicale et/ou Chorale enfant	Initiation Musique
T1	Jusqu'à 252,99 €	78,40€	41,03€	37,37€
T2	253,00 € à 504,99 €	118,80€	61,23€	57,57€
T3	505 € à 757,99 €	159,20€	81,43€	77,77€
T4	758,00 € à 1009,99 €	229,90€	116,78€	113,12€
T5	1010,00 € à 1262,99 €	310,70€	157,18€	153,52€
T6	1263,00 € à 1514,99 €	397,56€	200,61€	196,95€
T7	1515,00 e à 1767,99 €	437,96€	220,81€	217,15€
T8	1768,00 € et plus	458,16€	230,91€	227,25€
Hors territoire		785,46€	Non proposé	Non proposé

E. Activités unique ou complémentaire au cursus

	Activité unique Résidents territoire	Activité unique Résidents hors territoire
Pratiques d'ensembles musique, orchestres, musique de chambre	203,76 €	235,66 €
Atelier théâtre		
Atelier danse		
Ateliers lyrique		
Direction de chœur, d'orchestre		
Chorale	102 ,66 €	102,66 €

II – LOCATION D'INSTRUMENT

Tarifs par instrument et par trimestre :

Flûte à bec, Pbone	26,93 €
Violon, alto, violoncelle	38,80€
Flûte traversière, clarinette, Saxophone	
Cor, trompette, trombone	59,60 €
Hautbois	66,13 €
Basson, contrebasse	85,26 €

Les locations sont consenties en priorité aux élèves débutants.

III – PRINCIPES DE FACTURATION, MODALITES ET ECHANCIERS

A. Moyens de paiement et échéanciers de règlement

Les échéanciers proposés pour acquitter les frais de scolarité diffèrent selon le moyen de paiement retenu par les usagers.

- Pour les usagers choisissant le prélèvement automatique, le paiement des frais de scolarité est réparti à parts égales sur 6 mois (prélèvement tous les 15 du mois, de décembre 2024 à mai 2025)

Ce moyen de paiement nécessite que les usagers fournissent à l'établissement :

- le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever
- le mandat d'autorisation de prélèvement (dont le modèle aura préalablement été fourni par le conservatoire), dûment renseigné et signé par le redevable.

NOTA BENE : Si vous optez pour le prélèvement automatique, Il vous est possible de payer une partie de votre cotisation grâce au Pass92 Hauts-de-Seine – Yvelines ou aux chèques ANCV, à condition de les déposer avant le 05 décembre 2024.

- Pour les usagers choisissant l'un des moyens de paiement suivants : paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque, espèce, Pass92 Hauts-de-Seine, chèques Vacances...), les frais de scolarité peuvent être réglés :
 - soit en 1 versement unique global (le 15 décembre 2024 au plus tard),
 - soit en 3 versements (échéance n°1 : 15/12/2024 – n°2 : 15/02/2025 – n°3 : 15/04/2025).

Quelle que soit la modalité retenue, les cotisations sont dues pour l'année étant entendu qu'aucune minoration ni report, qu'aucun remboursement total ou partiel ne pourra avoir lieu sauf en cas de circonstance exceptionnelle dûment reconnue.

B. Situations prises en compte pour le calcul des frais de scolarité

Pour les familles nombreuses, à partir du 3^e enfant inscrit en cursus et rattaché au foyer fiscal du redevable, les frais de scolarité sont calculés sur la base de la tranche immédiatement inférieure à la tranche qui devrait être appliquée au vu du Quotient Familial.